



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 81512

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que les réunions d'un conseil municipal doivent être l'objet d'un compte-rendu lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants. Il lui demande si des mentions obligatoires doivent figurer sur ce compte-rendu. Il souhaiterait aussi savoir comment un conseiller municipal peut réagir si ce compte-rendu ne reflète pas le déroulement exact du débat.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 13912 (Journal officiel Sénat) posée le 17 juin 2010.>

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81512

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 2010, page 6854

**Réponse publiée le :** 7 septembre 2010, page 9741